

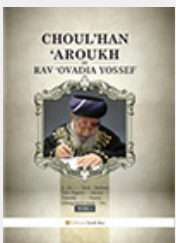


Traité Békhорот

Michna 1 - Chapitre 6

על אלו מומין שוֹחֲטִין אֶת הַבְּכוֹר:
נִפְגְּמָה אֶזְנוֹ מִן הַסְּחוּס,
אָבֵל לֹא מִן הָעוֹר.
נִסְדָּקָה, אֶף עַל פִּי שֶׁלֹּא חִסְרָה.
נִקְבָּה מְלֹא כַרְשִׁינָה,
אוֹ שִׁיבְשָׁה.
איזוֹ הִיא יִבְשָׁה?
כֹּל שֶׁתִּנְקַב,
וְאִינָה מוֹצִיָּא טַפַּת דָּם;
רַבִּי יוֹסִי בֶן מִשְׁלָם אוֹמֵר:
יִבְשָׁה,
שֶׁתִּהְיֶה נִפְרָכֶת:

Pour ces défauts, on peut abattre l'[animal premier-né en dehors du Temple : Si l'oreille du premier-né]était endommagée[et manquait de cartilage [sé'hous], mais pas[si]la peau[était endommagée ; et de même, si l'oreille]était fendue, bien qu'elle ne manque pas ; [ou si l'oreille]était percée[d'un trou]de la taille d'une vesce amère,[qui est une sorte de légumineuse] ; ou[si c'était une oreille]desséchée. Qu'est-ce qu'une[oreille desséchée qui est considérée comme un défaut ? C'est]n'importe quelle[oreille]qui,[si]elle est percée, ne laisse pas couler une goutte de sang. Rabbi Yossé ben Mechoulam dit : Desséché[signifie que l'oreille est si sèche]qu'elle s'effondrera[si on la touche].



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions